



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/153

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur la Route de Bord-Bois, au lieu-dit Fonds-Cacao
lors d'essais de chronométrage – 30 août 2026.**

Le Maire de la commune ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'ASA ARCHIPEL, en date du 27 Juillet 2026, en vue de la réalisation d'essais techniques d'un système de chronométrage, sur une portion de la route de Bord-bois, au lieu-dit Fonds-Cacao, le dimanche 30 Août 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique il y aura lieu de réglementer la circulation sur la route précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la Commune autorise l'ASA ARCHIPEL à procéder à des essais techniques d'un système de chronométrage **le dimanche 30 Août 2026 de 08 h 00 à 14 h 00**, sur une portion de la route de Bord-bois, au lieu-dit Fonds-Cacao (sur une longueur de 565 mètres, comprise entre le Rond-Point de Bord-Bois et l'Espace VIRAPIN).

ARTICLE 2 :

Durant cette séance d'essais techniques, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette portion de route.

✓ **Déviation conseillée** : Route de Moulin A Eau.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est tenu de respecter les horaires fixés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le barriérage réglementaire et les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

L'organisateur aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des riverains.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle-Eau, le 25 Août 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick